

*à la veille de la révolution*

# LA VÉRITÉ

SUR

# LA QUESTION OUVRIÈRE

OU PLUTOT SUR LA QUESTION SOCIALE

NOTAMMENT

## SUR LE PROJET DE LOI DE RETRAITE

Dont la discussion va s'ouvrir incessamment.

---

A. BOURDEILLETTE,

ANCIEN ARCHITECTE,

Officier *d'Académie*,

Président du *Syndicat des ouvriers Périgourdin*s.



PÉRIGUEUX  
IMPRIMERIE CASSARD FRÈRES  
Rue Denfer-Rochereau, 3.

1894

60

à mon très ami Cuillerier  
Normand appétant  
A. Bourdeillette  
LA VÉRITÉ  
Bourdeillette

SUR

# LA QUESTION OUVRIÈRE

OU PLUTOT SUR LA QUESTION SOCIALE

NOTAMMENT

## SUR LE PROJET DE LOI DE RETRAITE

Dont la discussion va s'ouvrir incessamment.

---

A. BOURDEILLE TTE,

ANCIEN ARCHITECTE,

Officier d'Académie,

PZ 226

Président du Syndicat des ouvriers Périgourdins.

---

BIBLIOTHÈQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE CASSARD FRÈRES

Rue Denfer-Rochereau, 3.

—  
1891

E.R.

PZ 226

C 0002810100

A MESSIEURS LES MEMBRES  
DE LA  
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

---

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

J'avais résolu de m'adresser à notre sympathique Préfet et à MM. les membres du Conseil général de mon département avant de m'adresser à vous, afin d'être à même de vous faire part de leur impression au sujet de l'humble mais sérieux travail que je viens de terminer sur la question ouvrière.

La discussion touchant la retraite en faveur des ouvriers méritants devant s'ouvrir au premier jour, grâce à l'heureuse initiative de M. Constans, je me décide à vous adresser directement mon travail, convaincu que vous me saurez gré de vous l'avoir communiqué avant cette solennelle discussion.

J'ose espérer, Messieurs, qu'après en avoir pris connaissance, vous n'hésiterez pas à voter la loi. Déjà deux honorables représentants de la Dordogne, MM. Gadaud et de La Batut, ont courageusement lutté en faveur de ce projet, et plusieurs de MM. vos confrères les ont énergiquement secondés.

Je suis républicain, mais ici il n'est pas question

de politique ; toutefois, en fût-il question, l'expérience a surabondamment démontré que la meilleure des politiques, ou plutôt la seule bonne, la seule qui puisse contribuer efficacement à la paix et au bonheur ici-bas, c'est celle de la franchise ; voilà pourquoi je dis franchement ma pensée.

Deux obstacles, disent quelques-uns, pourraient vous empêcher de voter cette loi, pourtant l'une des plus nécessaires et des plus riches en espérance de seconds résultats : Le premier obstacle est l'absence des milliards nécessaires pour la mettre en application ; le second serait l'exigence et l'ingratITUDE possible des ouvriers après ce bienfait. Or, le premier argument est détruit par les simples calculs qui figurent sur le tableau que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux dans mon travail. Quant au second, pour s'assurer de ce qu'il vaut, que chacun se rende simplement compte par lui-même de la valeur morale du vrai travailleur en l'approchant de plus près ; plus on le verra de près, plus on constatera qu'il est bien meilleur qu'on ne le suppose. Je me plaît à le répéter, le *vrai travailleur* est mal jugé parce qu'il est mal compris et pas assez connu. Etudiez-le ; vous le trouverez, en réalité, actif et bon ; fier d'un travail bien fait et ne briguant nullement la propriété d'autrui, respectant toutes les convictions sincères sans en être l'esclave ni l'ennemi ; reconnaissant, parce qu'il connaît la soffrance ; juste appréciateur de la franchise, de la justice et de la bonté. Ajoutons-le bien vite, Messieurs : envers qui donc l'ouvrier méritant est-il ingrat ? Serait-ce envers ceux qui, par des mesures utiles en principe, mais dans l'application desquelles on a dépassé le but, notamment

par le mode des adjudications à rabais volontaires, l'ont poussé à déserter les campagnes, l'ont presque convié à des exigences excessives, au vol même, et ont fait naître en lui les germes de cette haine qu'on lui suppose contre la société ? Ce serait de l'ironie de le penser.

Et, Messieurs, cette haine qu'on lui suppose contre la société, si toutefois elle existe, ce ne serait, en tout cas, que contre ses oppresseurs.

Qu'on soit donc juste envers les déshérités et nous ne tarderons pas à voir notre belle patrie monter d'un degré plus élevé encore dans la voie de la vraie civilisation et du véritable progrès.

Quant à vous, Messieurs les Députés, qui aimez les causes justes et qui avez promis de les soutenir toujours, on ne pourrait, sans vous faire injure, penser que vous hésitez à voter, au moins en principe, la loi proposée pour le bonheur d'une si nombreuse et vaillante phalange de la société, et, par suite, pour la société tout entière.

Veuillez agréer, Messieurs les Députés, mes respectueux hommages.



MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

La communication que je viens vous faire est le développement d'une partie des idées qui étaient contenues en germe dans mon programme de 1881, relatif au travail des enfants et des adultes et que le Conseil général de la Dordogne me fit l'honneur d'accepter. Elle a trait également à la retraite des vieux ouvriers méritants, au repos hebdomadaire, à la fixation des heures de travail, etc., etc.

Mon travail a pour but : 1<sup>o</sup> d'empêcher la désertion des campagnes, et cela dans l'intérêt des travailleurs de la terre eux-mêmes plus encore que dans l'intérêt général ; 2<sup>o</sup> d'éteindre la haine justifiée des ouvriers, en supprimant les adjudications à rabais volontaires et en établissant des prix raisonnables entre patrons et ouvriers, comme entre patrons et propriétaires, etc., etc. En résumé, mon désir est qu'on encourage l'émulation pour le bien de tous, et je vous demande, Messieurs, pour atteindre ce but, votre puissant concours. Autant ces réformes paraissent, au premier abord, difficiles, autant,

en réalité, elles sont faciles. Ayez confiance, à ce sujet, en l'expérience aussi sûre que loyale de celui qui vous parle.

L'ensemble de mes projets fut transmis, en 1885, à l'Assemblée nationale, et reçut les félicitations de la Commission dont M. de La Batut ne doit pas regretter d'avoir été le rapporteur. J'avais reçu déjà celles de M. le Ministre, auquel j'avais, sur sa demande, fourni des renseignements le 19 avril 1884.

Déjà, on a fait des emprunts à mon programme. Il a reçu l'adhésion de nombreuses Sociétés d'architecture de l'Amérique, aussi bien que de celles de l'Europe. A New-York, tout cumul est défendu ; nul ne peut exercer la profession d'Architecte sans être patenté et sans avoir subi un concours spécial, surtout au point de vue pratique ; la loi est toute récente.

En ce qui touche les priviléges, M. Jules Roche élabore actuellement une loi dont la première partie vient d'être promulguée.

En décembre dernier, l'Empereur d'Allemagne accordait, en un seul jour, cent vingt mille retraites aux ouvriers !!! Soit dit en passant, ce nombre exorbitant de retraites, créées en un seul jour, aurait pu faire supposer qu'il voulait tripler la force de son peuple en prévision d'une guerre avec la France, tant ce genre de retraites est dangereux et improductif. Toutefois, cela prouve, avec évidence, qu'il comprenait la valeur et la haute portée d'une mesure analogue. En France il existe à l'heure actuelle sur cette matière un projet de loi du Ministre de l'Intérieur, M. Constans, dont le talent ne fait de doute pour

personne, mais dont la religion, touchant ce chapitre, n'a pas été suffisamment éclairée.

On cherche aussi à rétablir les Syndicats ; mais ils seront de nul effet, tant qu'ils n'auront pas été ramenés à leur véritable formation, fermement protégés par l'État, sans quoi, le gâchis ne cesserait de subsister, les honnêtes gens d'être trompés et l'Agriculture délaissée.

On cherche également à créer des Écoles d'apprentissage, mais ces Écoles ne seront pour l'État, les villes ou les départements, qu'une source d'embarras et l'occasion d'un surcroît de dépenses, sans présenter les avantages, justifiés par l'expérience, de l'apprentissage dans les ateliers et sur les chantiers.

En ce qui concerne le cumul des fonctions ou des retraites et les diplômes à exiger des Architectes ou Entrepreneurs, il doit être, d'ailleurs, bien entendu que la loi ne devant jamais avoir d'effet rétroactif, toutes les mesures qui seraient édictées ne pourraient s'appliquer qu'à ceux qui débuteraient dans la carrière, à partir de sa promulgation.

Pardonnez-moi, Messieurs, ces explications. Elles me paraissent indispensables pour vous mettre en garde contre les critiques que la malveillance ou l'ignorance pourrait formuler à l'encontre de projets de réforme que je n'ai présentés qu'après des études sérieuses et approfondies.



# PROJET DE RETRAITE

EN FAVEUR DES

OUVRIERS MÉRITANTS<sup>(1)</sup>

Le premier article du programme que je propose consiste à accorder une retraite aux ouvriers méritants de la classe ouvrière dans des conditions déterminées :

Cette retraite serait accordée :

1<sup>o</sup> Aux ouvriers et ouvrières de la ville et de la campagne qui auraient toujours donné le bon exemple ;

2<sup>o</sup> Aux ouvriers devenus infirmes et aux veuves chargées d'une famille. (Pour ces deux dernières catégories, la retraite pourrait être anticipée) ;

3<sup>o</sup> Aux servantes ou domestiques dont les gages n'auraient pas atteint 144 francs, et qui auraient toujours contenté leurs maîtres, — qu'il s'agisse d'un service à la ville ou à la

(1) Dans une précédente brochure, M. Bourdeillette avait déjà traité ces questions, de même que celles afférentes aux syndicats, aux examens, aux moyens de prévenir ou d'atténuer le chômage, aux retraits inutiles, à la fraude, aux concurrences étrangères ou déloyales, etc., etc.

BIBLIOTHEQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

campagne, mais, cependant, de préférence aux servantes et domestiques des agriculteurs, et notamment des colons ou propriétaires cultivant eux-mêmes leur bien.

Cette dernière retraite varierait de 96 à 144 francs. La première catégorie ne devrait commencer qu'en janvier 1894. La deuxième en janvier 1900.

Les raisons en sont données sur le tableau ci-annexé. On prétend, à tort, que les retraites de cette nature seraient une charge considérable pour l'État; je réponds qu'au contraire elles rapporteraient bien des fois ce qu'elles auraient coûté.

On objecte également que l'ouvrier ne paie pas d'impôts. Je soutiens, moi, que c'est lui qui en paie le plus, et je le prouve :

1<sup>o</sup> Les maisons habitées par les ouvriers rapportent trois fois plus que celles qu'habitent les autres membres de la société.

2<sup>o</sup> Si l'ouvrier achète du vin, il le paie presque le double de ce que le paie l'homme aisé, parce qu'il l'achète au détail, et encore ne lui donne-t-on que le rebut. Il en est de même de tous les autres aliments.

Admettons qu'il ne paie que cent francs de plus que s'il pouvait, au lieu d'acheter en détail les objets nécessaires à sa consommation et à son entretien, les acheter en gros.

La somme annuelle de cent francs qu'il débourse par suite représente donc pour lui une surélévation de dépenses par rapport à celles

que fait le capitaliste pour la même quantité d'objets.

Cette somme annuelle, capitalisée, représenterait un capital d'environ 10,000 francs. L'ouvrier, s'il l'avait mise en réserve, aurait donc eu, au moment où l'âge et la fatigue l'obligent à prendre un peu de repos, un capital accumulé de 10,000 francs, qui pourrait lui procurer une rente, c'est-à-dire une retraite de 4 à 500 francs, et même davantage, s'il versait ce capital à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Et ce capital *qu'il n'a pas*, a bénéficié non-seulement à ses vendeurs, mais encore à l'État, par suite de la perception des patentnes des petits commerçants. L'ouvrier est donc victime, ici comme ailleurs : nous le dirons plus loin.

La retraite que je propose n'est pas une charité : c'est un dû, comme l'a dit lui-même le Ministre de l'Intérieur, M. Constans. J'ajoute, avec raison, que le paiement de ce dû profiterait beaucoup plus aux débiteurs qu'aux créanciers.

La moyenne de cette retraite n'est que de 224 francs 50 par an ; j'échelonne les annuités de la manière suivante :

La 1<sup>re</sup> année serait de 96 francs.

2 <sup>e</sup>	—	109	—
3 <sup>e</sup>	—	122	—
4 <sup>e</sup>	—	135	—
5 <sup>e</sup>	—	148	—
6 <sup>e</sup>	—	161	—
7 <sup>e</sup>	—	174	—
8 <sup>e</sup>	—	187	—
9 <sup>e</sup>	—	200	—

La 10<sup>e</sup> année serait de 213 francs.

11 <sup>e</sup>	—	226	—
12 <sup>e</sup>	—	239	—
13 <sup>e</sup>	—	254	—
14 <sup>e</sup>	—	270	—
15 <sup>e</sup>	—	286	—
16 <sup>e</sup>	—	302	—
17 <sup>e</sup>	—	318	—
18 <sup>e</sup>	—	334	—
19 <sup>e</sup>	—	350	—
20 <sup>e</sup>	—	366	—

On voit, par ces chiffres et par le tableau ci-annexé, que l'ouvrier ne pourrait jouir de cette moyenne qu'après la dixième année, temps voulu pour que le Gouvernement ait pu s'éclairer touchant cette réforme.

On m'objectera peut-être que le nombre d'ouvriers à retraiter (soit 8,256) est insuffisant; tel n'est pas mon avis, surtout relativement à cette première période de vingt ans. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire sur quels chiffres je me suis basé pour arriver à celui de 8,256; mais, au préalable, je dois faire observer que je ne comprends, dans ce nombre, que les ouvriers à la journée, qui, en grande partie, sont exposés à un chômage forcé, et qui n'ont pas en perspective, comme ceux du Chemin de fer et de certaines Administrations, une retraite quelconque, ou ne participent pas aux bénéfices, comme ceux encore de certaines industries et comme nos colons.

Cependant, je me hâte d'ajouter que, pour encourager l'émulation, il serait bon que ces

dernières catégories, ou quelques-unes du moins, fussent admises à bénéficier, elles aussi, d'une retraite, toutefois dans des proportions assez inférieures : une moyenne de 112 francs 25 me paraîtrait suffisante, et encore à la condition qu'elle ne serait accordée qu'aux plus méritants, et à partir seulement de l'année 1900.

A mon humble avis, la première catégorie devrait suffire pour faire l'essai de cette réforme, que je compare à un travail dans un terrain inconnu, qu'on doit défricher petit à petit, avec prudence, avançant à mesure qu'on verra des espérances fondées remplacer peu à peu toute incertitude et toute crainte de déception.

---

**Chiffres sur lesquels je me suis basé pour obtenir  
le nombre de 8,256.**

J'admetts que, chaque année, 24,768 travailleurs aient droit à cette retraite. Sur ce nombre, je retranche d'abord 50 %, à cause de la mortalité ; reste 12,384. Je diminue ce dernier chiffre d'un tiers, afférent à ceux qui n'auraient pas mérité la retraite. Il restera donc 8,256 ouvriers auxquels elle devrait être servie pendant 20 ans.

Ces 24,768 ouvriers, en quarante années, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60, forment un total de 990,720 ouvriers, auquel il convient d'ajouter le total de 60 à 70 ans, soit 247,680, ce

La 10<sup>e</sup> année serait de 213 francs.

11 <sup>e</sup>	—	226	—
12 <sup>e</sup>	—	239	—
13 <sup>e</sup>	—	254	—
14 <sup>e</sup>	—	270	—
15 <sup>e</sup>	—	286	—
16 <sup>e</sup>	—	302	—
17 <sup>e</sup>	—	318	—
18 <sup>e</sup>	—	334	—
19 <sup>e</sup>	—	350	—
20 <sup>e</sup>	—	366	—

On voit, par ces chiffres et par le tableau ci-annexé, que l'ouvrier ne pourrait jouir de cette moyenne qu'après la dixième année, temps voulu pour que le Gouvernement ait pu s'éclairer touchant cette réforme.

On m'objectera peut-être que le nombre d'ouvriers à retraiter (soit 8,256) est insuffisant; tel n'est pas mon avis, surtout relativement à cette première période de vingt ans. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire sur quels chiffres je me suis basé pour arriver à celui de 8,256; mais, au préalable, je dois faire observer que je ne comprends, dans ce nombre, que les ouvriers à la journée, qui, en grande partie, sont exposés à un chômage forcé, et qui n'ont pas en perspective, comme ceux du Chemin de fer et de certaines Administrations, une retraite quelconque, ou ne participent pas aux bénéfices, comme ceux encore de certaines industries et comme nos colons.

Cependant, je me hâte d'ajouter que, pour encourager l'émulation, il serait bon que ces

dernières catégories, ou quelques-unes du moins, fussent admises à bénéficier, elles aussi, d'une retraite, toutefois dans des proportions assez inférieures : une moyenne de 112 francs 25 me paraîtrait suffisante, et encore à la condition qu'elle ne serait accordée qu'aux plus méritants, et à partir seulement de l'année 1900.

A mon humble avis, la première catégorie devrait suffire pour faire l'essai de cette réforme, que je compare à un travail dans un terrain inconnu, qu'on doit défricher petit à petit, avec prudence, avançant à mesure qu'on verra des espérances fondées remplacer peu à peu toute incertitude et toute crainte de déception.

---

Chiffres sur lesquels je me suis basé pour obtenir  
le nombre de 8,256.

J'admetts que, chaque année, 24,768 travailleurs aient droit à cette retraite. Sur ce nombre, je retranche d'abord 50 %, à cause de la mortalité ; reste 12,384. Je diminue ce dernier chiffre d'un tiers, afférent à ceux qui n'auraient pas mérité la retraite. Il restera donc 8,256 ouvriers auxquels elle devrait être servie pendant 20 ans.

Ces 24,768 ouvriers, en quarante années, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60, forment un total de 990,720 ouvriers, auquel il convient d'ajouter le total de 60 à 70 ans, soit 247,680, ce

qui donne un total général de 1,248,400 ouvriers. En consultant le tableau, on voit qu'en 20 années, les 8,256 ouvriers admis à la retraite sur 1,248,400 ouvriers occasionneraient à l'État la dépense totale de 311,778,144 francs, et par annuité la moyenne de 15,588,907 francs 20 centimes.

Si au nombre de 1,248,400 on ajoute le double de ce nombre, afférent aux autres catégories d'ouvriers et divers dont il a été parlé, on obtient un total de 3,745,200 travailleurs. Dans ce dernier cas, la dépense, pour l'État, serait de 623,556,288 francs, et, par annuité, une moyenne de 31,177,814 francs 40. — En admettant même qu'on doublât ce dernier chiffre, ce qui donnerait l'immense total de 7,490,400 travailleurs, la dépense serait double des deux chiffres ci-dessus. Cette dernière dépense serait elle-même bien inférieure à celles suposées par les journaux depuis la judicieuse initiative de M. le Ministre de l'Intérieur. Voilà pourquoi il m'a semblé indispensable de prémunir le public et le Gouvernement contre l'opinion de ceux qui ne savent pas ou qui ne veulent pas comprendre. Il est entendu que, pour ceux qui travaillent dans les charbonnages et autres industries, où la vieillesse est prématurée, la retraite devrait commencer à partir de la cinquantième année environ.

Quant aux ouvriers auxquels aucune retraite ne pourrait être allouée, à cause de leur conduite dans le cours de leur carrière, on livrerait leur sort à de meilleurs que nous, aux Petites-Sœurs des Pauvres, puisque justice n'étant pas encore

faite à tous, il ne saurait être question de les punir.

La mission de juger de la valeur des ouvriers méritants serait confiée à leurs Syndicats respectifs.

Si un ouvrier se plaignait de son Syndicat, le litige serait porté devant un Syndicat étranger à la localité, celui du chef-lieu, par exemple, s'il s'agissait d'un canton et réciproquement.

La retraite dont je parle dans ce travail est absolument indépendante de la retraite Constans : l'une pourra être modifiée par l'autre et *vice versa*.

Aux sommes mentionnées, il convient d'en ajouter une en faveur des retraites de 80 à 90 ans, et une autre au profit de ceux qui désireraient continuer jusqu'à 100 ans.

Messieurs, j'appelle votre attention sur l'exagération de la retraite allemande, exagération qui ne me paraît pas plus naturelle que celle que je dévoilai à l'Autorité supérieure en 1885, touchant la vente en France des produits de cette nation, vente faite, alors et aujourd'hui encore, *au-dessous du prix de revient !!!*

Voici comment j'ai opéré pour obtenir le chiffre d'ouvriers admis à la retraite :

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — Le chiffre d'ouvriers est de 1,248,000, dont il faut extraire la moitié pour la mortalité ; reste 624,000, dont nous devons encore retrancher le tiers pour les ouvriers non méritants, reste 416,000. D'après l'ordre naturel, de

20 à 60 ans il y a 25 pour 1,000 d'ouvriers de 60 ans, ce qui donnerait, d'ouvriers admis à la retraite, le chiffre de 10,400 ; mais d'après les calculs auxquels je me suis livré dans mon département, je n'ai pu atteindre que le chiffre de 16 par 1,000 que j'ai porté de 19 à 20, afin de résERVER une somme aux ouvriers ayant dépassé la soixantaine au 1<sup>er</sup> janvier 1894. Le chiffre de 8,256 donne par département une moyenne de 96 retraités la 1<sup>re</sup> année, le double la seconde, le triple la troisième, ainsi de suite. Il m'a paru sensé de réduire ces 96 retraités à 80 par département et de résERVER les 16 autres pour les grands centres comme supplément, c'est-à-dire 1,376 à répartir dans les villes les plus populeuses.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE. — Si on opère sur la 2<sup>e</sup> catégorie, le nombre de retraités par département, pour la 1<sup>re</sup> année, sera 240, pour la seconde année le double, et ainsi de suite ; pour les grands centres, comme supplément, le nombre de retraités à répartir serait 4,128 pour la 1<sup>re</sup> année, le double pour la seconde et ainsi de suite, et de même pour la 3<sup>e</sup> catégorie et la 4<sup>e</sup>.

Ma seule ambition est qu'on fasse une loi, ne fût-ce que pour cinq ans, temps nécessaire, je le répète, pour édifier sur ce point le Gouvernement et la société, la dépense est si minime (moins d'un million pour la 1<sup>re</sup> année, moins de deux pour la 2<sup>e</sup>, moins de trois pour la 3<sup>e</sup>, moins de quatre pour la 4<sup>e</sup>, cinq pour la 5<sup>e</sup>), qu'en admettant même que cette loi n'amenât aucun bon résultat, la déception serait presque nulle.

Si on désire augmenter d'un tiers, par exem-

ple, les divers taux de la retraite, la dépense serait d'un tiers de plus que les chiffres exprimés dans le tableau.

A mon humble avis, il serait préférable de réserver ce tiers ou une partie en faveur des femmes et des mineurs de ceux qui n'auraient pas mérité la retraite.

# SUPPRESSION DES ADJUDICATIONS A RABAIS VOLONTAIRES

---

Ainsi que je l'ai prouvé plusieurs fois, les adjudications à rabais volontaires sont nuisibles, non seulement aux ouvriers et au Gouvernement, mais surtout à l'Agriculture, à toutes les industries, à l'Imprimerie elle-même, par conséquent à la Société tout entière. La loi, les décrets et les ordonnances qui fixent un maximum de rabais n'ont pas cessés d'être violés par le Gouvernement, les Administrations, les villes et la société au détriment des Architectes, des Ingénieurs, Agents-Voyers, Entrepreneurs et Ouvriers, et, qu'on ne s'y méprenne pas, au détriment surtout du Gouvernement, des Administrations, des villes et de tous les particuliers qui construisent en employant ce système. Le maximum fut évidemment institué dans un esprit d'impartialité et de justice ; mais, malheureusement, l'application en fut mal comprise. On décida, en effet, qu'il serait fixé par le Ministre ou par son délégué, tandis qu'il aurait dû être déterminé par l'Architecte ou l'Ingénieur directeur des travaux, et sanctionné ensuite par une commission compétente. Lorsque les devis ont été dressés par des hommes compétents, revus et corrigés au besoin par une

commission non moins compétente, et d'une réputation notoire de probité, à mon avis, et ce sera celui de tout honnête homme, ces devis devraient être scrupuleusement respectés. Persister à maintenir les adjudications à rabais volontaires, c'est dire à l'honnête homme : « Si tu veux vivre, » si tu veux manger et donner à manger à tes » enfants, tu voleras... » En un mot, c'est vouloir la guerre civile, et lorsqu'un homme vient préconiser ce système inique, on peut dire de lui, à coup sûr : Cet homme est un financier de mauvais aloi, un sceptique, un vil misérable ou un fou. Aux partisans des entreprises données de gré à gré, le spectacle scandaleux d'une gigantesque et toute récente opération de ce genre devrait donner lieu de réfléchir.

---

#### Mode d'Adjudication que je propose.

Ce mode tout de progrès et de justice, seul capable d'enrayer l'explosion de la haine et de la Révolution, le voici :

Une fois tous les adjudicataires réunis, on leur donnerait connaissance des plans et des devis ; puis, chacun d'eux ferait connaître oralement, par dessin, par exécution ou par écrit, de quelle façon il entend faire ce travail, ce qu'il comprend par matériaux de premier choix, etc., et cela,

chacun en ce qui concerne sa partie. Puis, pour éviter toute partialité, chaque entrepreneur, en quelque genre que ce soit, devrait fournir des éléments de son savoir-faire, également par écrit, dessin ou exécution. Et, dans le cas où tous les adjudicataires feraient preuve de connaissances raisonnables, on tirerait au sort.

Mais, il faudrait, comme corrélatif de cette garantie offerte aux Ingénieurs, Architectes, Fournisseurs, Entrepreneurs et Ouvriers, que toute fraude ou inexécution fût punie très sévèrement, et sans qu'il fût besoin d'employer les voies judiciaires ou tout système de répression autre que la pure et simple constatation, qu'il y a eu fraude ou inexécution des conventions.

Si, contrairement au bon sens et à l'équité, on croit devoir laisser subsister le système inique des adjudications à rabais volontaires, voici comment je le comprendrais :

L'Entrepreneur ne devrait en rien rendre responsable de son méfait les fournisseurs, sous-traitants ou ouvriers ; mais il devrait seul supporter le rabais qu'il aurait consenti, et, dans ce cas, donner une hypothèque ou verser des fonds, non seulement pour assurer le paiement de ses fournisseurs, sous-traitants et ouvriers, mais aussi pour garantir son travail pendant dix ans.

La lutte du mal contre le bien se poursuit sur ce point comme sur tant d'autres, lutte inconsciente pour beaucoup, mais réelle. Tant que des financiers adroits, mais nuls au point de vue technique, auront le droit de se dire architectes, ingénieurs, entrepreneurs au autres construc-

teurs ; tant que des diplômes donnés ne seront pas le résultat d'examens locaux, passés au point de vue pratique, la justice et la stabilité n'existeront pas. Pourtant, comme l'écrivait à un de mes amis, quelques jours avant sa mort, Léon Gambetta : « Il faut que l'honnête homme ait son tour. »

En somme, la question ouvrière, ou plutôt la question sociale, bien comprise, sera féconde à tous les points de vue ; mal comprise, elle ne sera que le prélude d'un cataclysme (1) à courte échéance.

On parle de violence, de haine de l'habitant des campagnes contre les ouvriers des villes ; on se repose sur l'armée, en cas de conflits. Les insensés seuls peuvent être partisans de la violence. Elle a parfois assurément son utilité, mais uniquement quand elle est employée pour faire observer les devoirs et faire respecter les droits de chacun. Pour tout le reste, employons la douceur et l'aménité patiente. « Quand la violence » et la bonté jouent une nation, a dit Shakespeare, c'est la joueuse la plus douce qui gagne. » J'ajouterais : A condition, toutefois, qu'après la victoire, une loi inexorable soit là pour faire respecter le bon ordre.

Je fus nommé expert, il y a environ trente ans, aux fins de régler un litige entre des entrepreneurs et des sous-traitants. Les travaux du lot à expertiser s'élevaient à plusieurs millions ; je constatai que les devis étaient supérieurs de 50 0/0 aux travaux exécutés !...

(1) J'entends par cataclysme, désespoir, indignation.

Voilà où conduisent les adjudications à rabais volontaires : A la complicité.

J'ai toujours constaté également que ce genre d'adjudication ne procurait que des travaux mal faits, entraînant à leur suite des réparations continues et fort coûteuses et créant un danger latent pour la société. Avec ce système, un père de famille ne sait pas s'il lègue à son fils une maison ou des décombres, tandis qu'une maison, faite dans de bonnes conditions, ne nécessite, pendant fort longtemps, que des réparations minimes d'entretien.

Toutefois, je le répète, il faut qu'une loi sévère soit là pour punir toute espèce de fraude dans les travaux et toute fraude aussi dans l'alimentation, qui est le principal outil de l'ouvrier.

On objecte que, dans les moments d'accalmie des travaux ou de chômage, les prix devraient subir une réduction, afin d'encourager les propriétaires des villes ou de la campagne à procurer du travail aux ouvriers.

Voici une exception qui mérite d'être prise en considération. — Dans ce cas, les syndicats devraient être les juges de l'opportunité de la baisse, et, le cas échéant, soumettre leur décision à l'autorité supérieure.

On objecte encore que certains entrepreneurs sont plus ou moins bien outillés ; que quelques-uns, faisant eux-mêmes leurs travaux, peuvent mieux se retrouver que d'autres.

Ces deux objections prouvent assez en faveur des ouvriers méritants, qu'il ne faut pas punir pour avoir voulu s'occuper sérieusement de leurs travaux. Cela prouve, en outre, qu'ils sont com-

pétents, que, par conséquent, ils ont le droit d'être entrepreneurs.

Cependant, si les machines appartenaient à des parasites incomptétents, ce serait un chancre de la société, qu'il faudrait extirper sans merci. Cette sorte de fauteurs de désordres mérite l'exécration de tous ceux qui ont au cœur l'esprit de justice et de fraternité.

Permettez-moi d'appeler, en passant, votre attention sur une aberration qui a cours dans notre pays. On ne cesse de s'indigner des exigences de l'ouvrier, des dépenses qu'il fait, de sa conduite privée, et on appelle à grands cris la répression. Messieurs, les hommes compétents savent fort bien qu'il est facile de combattre ces défauts de l'ouvrier, et l'un des plus excellents moyens serait la suppression des adjudications à rabais volontaires. Mais les pêcheurs en eau trouble, ceux qui flattent l'ouvrier quand ils sont devant lui, et qui, par derrière, demandent le plus fort la répression, ceux-là ont le plus grand, mais le plus odieux intérêt à la prolongation du chaos menaçant, qui constitue l'état actuel des choses. Certes, la fermeté est indispensable ; mais la répression n'aura sa raison d'être que lorsque la justice sera la base de nos institutions ; j'ose dire lorsque mon programme, ou tout autre, établi sur des bases analogues, aura été résolument mis en vigueur.

## REPOS HEBDOMADAIRE.

On ne cesse, bien à tort, de jouer sur ce mot : Repos hebdomadaire. Qui ne sait pourtant que, de tout temps et d'un commun accord, ce repos nécessaire a été institué comme une évidente démonstration pour tous, que les deshérités de la fortune ne sont pas plus esclaves que ceux qui en sont les privilégiés.

Plus que jamais respectons cet accord. Le contraire serait ou un puéril enfantillage ou une coupable tyrannie. L'autorité de M. Jules Simon devrait faire cesser tout débat sur ce point.

---

## HEURES DE TRAVAIL.

En ce qui touche les heures de travail, pourquoi ne pas laisser à chacun la liberté, là où l'industrie n'aurait pas à en souffrir ? Ceux qui veulent travailler huit heures, laissez-les travailler huit heures ; ceux qui veulent travailler neuf ou dix heures, laissez-les libres également. Toutefois, comme le travail de la neuvième et de la dixième heure est plus pénible, il serait juste de payer la neuvième, par exemple, dix centimes de plus que les huit précédentes, et la dixième quinze à vingt centimes de plus que la neuvième. Cela, à la condition expresse que chacun prendrait l'engagement de respecter cette convention, qui serait réciproque et obligatoire, sauf le consentement des deux parties, pendant cinq ou dix ans.

Sur toutes ces questions, qui ne sont que des branches de la grande question sociale, j'ai cru de mon devoir de dire encore une fois toute ma

pensée. Je n'ai voulu froisser personne. Ma seule ambition est d'éclairer la religion du Gouvernement, déjà si bien disposé, et celle des honnêtes gens, qui sont trompés trop souvent, soit par l'erreur involontaire des uns, soit par la mauvaise foi des autres, qui agissent dans l'ombre. C'est en pleine lumière qu'il faut parler pour convaincre les esprits droits, croyez-le ; c'est le vieux lutteur républicain qui vous le redit encore, parce que la passion de la justice et de la vérité l'y constraint.

On s'alarme, en ce moment, des grèves qui se produisent de toutes parts ; on se plaint des exigences, en apparence excessives, des ouvriers même méritants. Mais, cette alarme, si légitime soit-elle, ne doit pas se traduire au détriment de la justice qu'il faut rendre à l'honnête ouvrier. La seule digue qu'il convienne d'opposer à ce courant de confusion et de désordre, c'est, je le répète, un programme complet de réformes nécessaires. Et, comme tous les désordres qui se produisent sont le fait de quelques misérables, dont l'unique et basse ambition est de tirer profit de la confusion qu'ils font naître, il faudrait qu'une fois l'exécution du programme commencée, le Gouvernement fût inexorable contre quiconque troublerait l'ordre. Les coquins y perdront sans doute, mais les honnêtes gens y gagneront et la patrie avec eux ; car ceux-ci ne seront pas les moins intrépides au moment du danger, qu'il se produise au-dedans ou au-dehors.

Il convient donc de mettre la main à l'œuvre et de commencer à exécuter ce programme, faute de quoi, comme le dit Franklin « ceux qui vivent d'espérance courraient risque de mourir de faim. »

Mais ce danger n'est pas à craindre avec nos gouvernants, qui ne cessent d'agir et de hâter la marche du progrès.

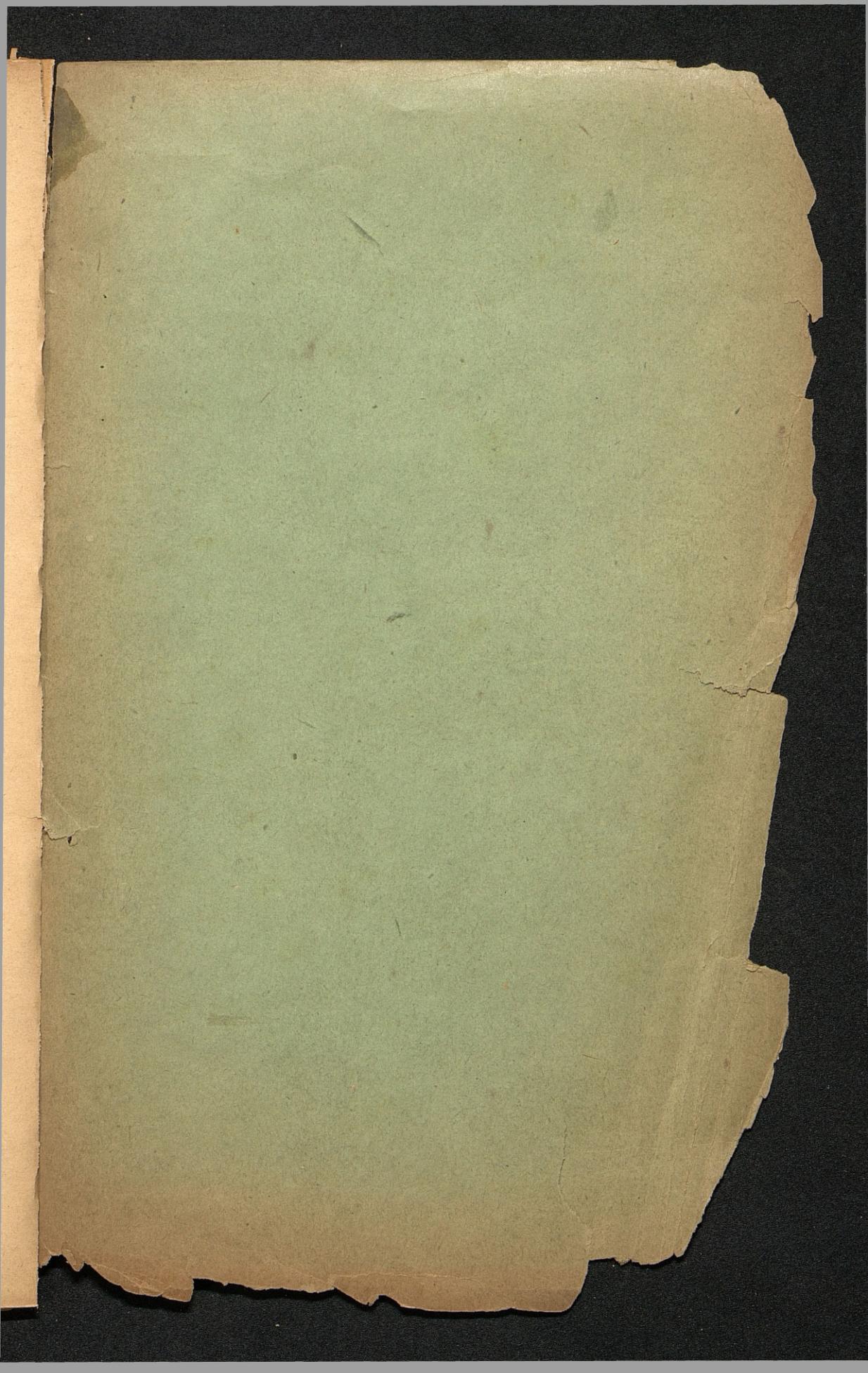
Je le répète une dernière fois, Messieurs : l'espérance donnée aux Ouvriers, c'est l'espérance donnée à tous ; c'est la sauvegarde de la nation. Hâtez-vous donc ! Ne vous refusez pas à vous-mêmes le bonheur de faire naître cette féconde et patriotique espérance, qui préviendra les grèves et les révolutions, fera fructifier l'Agriculture, triplera la valeur de l'armée, et donnera un nouvel élan au Commerce et à l'Industrie. C'est ainsi que le compriront et l'approuveront hautement, dans la lettre de félicitation qu'ils me firent l'honneur de m'adresser, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie et M. le Ministre de la Guerre. C'est ainsi que le comprendra M. le Ministre des Travaux publics, dont le talent est justement apprécié, mais dont la religion, touchant le chapitre qui le concerne, a été également très dangereusement trompée.

Messieurs, je ne suis partisan d'aucune exagération : j'aime la vérité, voilà tout.

En ma qualité d'homme indépendant, mon devoir est de vous dire, à vous surtout, Messieurs, qui avez le jugement bien fait et le cœur bien placé : Aidez-moi, Dieu vous bénira, et le Gouvernement aidant, la République sera universellement aimée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien transmettre ces sérieuses communications à Messieurs les Ministres, déjà si bien disposés, je suis heureux de le répéter, et de croire à mon respectueux dévouement et à ma vive reconnaissance.

DE BÉRIGUEUX  
DE LA VILLE  
BÉRIGUE



## TABLEAU

DESTINÉ A ÉDIFIER EN UN CLIN-D'ŒIL

CONCERNANT LA PREMIÈRE CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS,  
et, par suite,

CONCERNANT LES AUTRES CATÉGORIES.



La retraite pour la première catégorie devrait commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1894; celle des autres catégories, à partir de 1900.

Je mets la première annuité au 1<sup>er</sup> janvier 1894, estimant que le fonctionnement des syndicats ne sera vraiment régulier qu'à cette époque.

Je retarde la deuxième catégorie jusqu'en 1900, afin que, d'ici cette date, on ait eu le temps de se familiariser avec cette nouvelle réforme et d'en apprécier les conséquences.

Les chiffres de ce tableau concernent le nombre de 1,248,400 travailleurs, dont 8,256 bénéficient de la retraite d'une moyenne de 224 fr. 50.

Pour connaître la dépense de cette première catégorie et de la deuxième réunies, dont le nombre d'ouvriers est de 3,745,200, mais dont la moyenne de la retraite de la deuxième catégorie n'est que de 112 fr. 25, on n'a qu'à doubler le chiffre de la dépense inscrite sur ce tableau.

Si on opère sur le double d'ouvriers de ces deux catégories réunies, soit sur 7,490,400, on n'a qu'à doubler le chiffre de la dépense de ces deux premières catégories.

Si, au lieu de doubler, on n'augmente que d'un tiers, le nombre d'ouvriers sera de 4,993,600, et la dépense augmentée d'un tiers seulement.

Si on opère sur 3,745,200 travailleurs, soit sur 24,768 retraités, la dépense sera de 623,556,288 francs.

Si on opère dans la même proportion, sur 7,490,400 travailleurs, la dépense sera de 4,247,442,576 francs.

Si on opère sur 4,993,600 travailleurs, la dépense sera de 931,408,384 francs.

J'ai gradué la retraite pour deux motifs :

1<sup>o</sup> Afin que le Gouvernement pût, sans s'exposer à aucune déception, en faire l'essai;

2<sup>o</sup> Parce qu'à mesure que l'ouvrier avance en âge, il a plus mérité, et, d'autre part, ses forces diminuant, il a plus de besoins.

Mon intention ayant été d'éviter au Gouvernement toute surprise et tout embarras, c'est dans ce but que j'avais proposé de faire d'abord, dans notre département, l'essai de mon programme, en confiant son exécution à un homme parfaitement pratique.

à 61 ans.	•	Le taux de la retraite serait de.....	96 <sup>r</sup>	La dépense de.....	792.576 <sup>r</sup>
62	—	—	109	—	1.692.480
63	—	—	122	—	2.699.712
64	—	—	135	—	3.814.272
65	—	—	148	—	5.036.560
66	—	—	161	—	6.365.376
67	—	—	174	—	7.801.920
68	—	—	187	—	9.345.792
69	—	—	200	—	10.996.992
70	—	—	213	—	12.755.520
71	—	—	226	—	14.621.376
72	—	—	239	—	16.594.160
73	—	—	254	—	18.691.584
74	—	—	270	—	20.920.704
75	—	—	286	—	23.281.920
76	—	—	302	—	25.775.232
77	—	—	318	—	28.400.640
78	—	—	334	—	31.158.144
79	—	—	350	—	34.047.744
80	—	—	366	—	37.065.440

De 60 à 80 ans, le nombre de Retraités est de 20 fois 8256  
De 60 à 79 — 19 fois —  
De 60 à 78 — 18 fois —  
De 60 à 77 — 17 fois —  
De 60 à 76 — 16 fois —  
De 60 à 75 — 15 fois —  
De 60 à 74 — 14 fois —  
De 60 à 73 — 13 fois —  
De 60 à 72 — 12 fois —  
De 60 à 71 — 11 fois —  
De 60 à 70 — 10 fois —  
De 60 à 69 — 9 fois —  
De 60 à 68 — 8 fois —  
De 60 à 67 — 7 fois —  
De 60 à 66 — 6 fois —  
De 60 à 65 — 5 fois —  
De 60 à 64 — 4 fois —  
De 60 à 63 — 3 fois —  
De 60 à 62 — 2 fois —  
De 60 à 61 — 1 fois —

Total égal au nombre de points..... 210 fois

Retraite moyenne. 224 fr. 50. — Dépense annuelle moyenne. 15.588.907 fr. 20

Dépense par génération, c'est-à-dire en vingt ans.. 311.778.144 fr.

Présentement, la retraite à taux gradués est préférable à celle à taux unique, sous tous les rapports, notamment au point de vue de l'émulation, de la clairvoyance, de la justice et de la dépense. Si on en désire la preuve, je suis prêt à la fournir.

A. BOURDEILLETTE



NOTA. — Le tableau renferme deux petites erreurs de calcul : La première, au chiffre des dépenses de la dernière année, il faut lire 37,069,440 au lieu de 37,065,440 ; la deuxième dans la dépense totale en 20 années, il faut lire 311,862,144 ou lieu de 311,778,144.

